

# Conférence dédiée à l'autoconsommation Montpellier

# Le réseau public de distribution d'électricité est au cœur de la Transition Énergétique

Le réseau de distribution irrigue finement les territoires avec 1 300 000 km de réseau moyenne et basse tensions et est en prise directe avec la transition énergétique.

**Accroissement de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables (aujourd'hui 95% des ENR sont raccordées au RPD)**

## Eolien terrestre

PPI/PPE \* à horizon 2023 : 22,5 GW

## Photovoltaïque

1 million de sites en 2020  
PPI/PPE \* à horizon 2023 : 19 GW

**Evolution du comportement des consommateurs vers plus de sobriété énergétique, facilitée par le déploiement des compteurs Linky**

**Développement de nouveaux moyens de transport**

**MDE**  
Information  
Pilotage  
35 millions de clients

## Véhicule Électrique

~ 500 000 VE en 2020  
Obj LTECV ; 7 millions de bornes de recharges en 2030

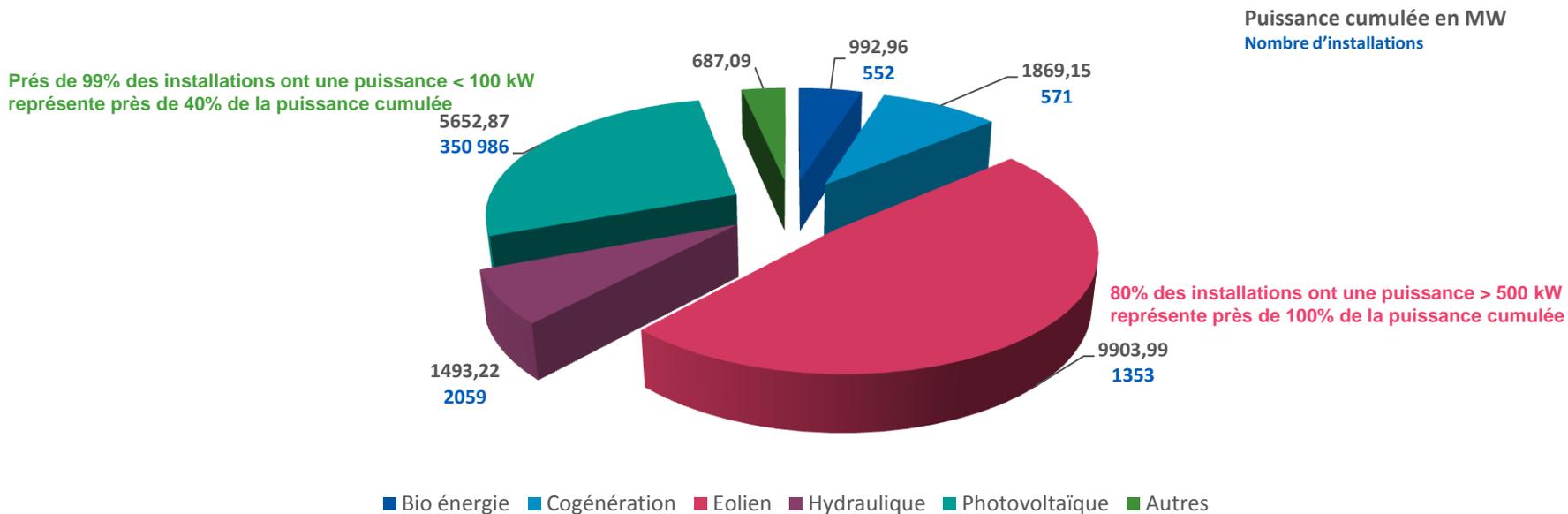
## Chiffres clés

- 404 000 nouveaux clients raccordés
- 11 millions d'interventions réalisées
- 16,8 GW (341 000 sites) de production ENR raccordée au RPD à fin dec 2015 : +1,6 GW et 17 135 sites en 2015

\* PPI / PPE = programmation pluriannuelle des investissements / de l'énergie

# Quelques chiffres vu d'Enedis

Au 30 septembre 2016



# L'ordonnance 2016-1019 pose un cadre réglementaire qui reste à compléter

## Des définitions

- Autoconsommation individuelle : fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même tout ou partie de l'électricité produite par son installation
- Autoconsommation collective : lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur une même antenne basse tension du réseau public de distribution.

## Un TURPE spécifique lorsque la puissance de la production est inférieure à 100 kW

- Sur proposition de la CRE

## Pour le producteur : obligation de déclarer son installation au GRD :

- Utilisation du portail « petits producteurs » pour régulariser les installations non encore déclarées

La « personne morale » communique au GRD la répartition de la production entre les consommateurs

Le GRD établit la consommation pour le fournisseur de complément

Le surplus d'injection, à défaut d'être vendu à un tiers, lui est cédé à titre gratuit et est alors affecté aux pertes.

- Un décret doit fixer la taille maximale des installations concernées
- Le CRAE évoluera pour préciser cette nouvelle option

# Autoconsommation et réseau

## Enedis est favorable au développement de l'autoconsommation et l'accompagne

- L'autoconsommation représente une attente et sa facilitation relève du service public de l'électricité
- L'autoconsommation est une façon de valoriser l'énergie produite sur un bâtiment.

## La garantie apportée par le Réseau Public de Distribution

- Garantie de l'alimentation de la consommation et l'évacuation de la production
- Garantie de la qualité de l'onde (stabilité en tension et en fréquence),
- Accès au marché (choix du fournisseur, OA, ...)
- Renforcements éventuels du réseau si les besoins d'électricité évoluent,
- Renouvellement du réseau et de ses accessoires

## Les coûts de réseau

- Ils dépendent de l'existence du réseau, de la puissance et très peu des transits d'énergie
- Pour avoir un effet bénéfique, la production du bâtiment doit garantir une réduction de la pointe de consommation ;
- Pour ne pas avoir d'effet négatif, la production du bâtiment doit garantir de ne pas créer de contraintes d'injection en période de faible consommation;

# L'autoconsommation individuelle

## des actions concrètes menées et à venir

### Pour les petites installations avec une autoconsommation sans injection sur le réseau

- Mise en place, dans un souci de simplification, d'une convention d'autoconsommation

### Pour une vente en surplus

- Pose d'un seul dispositif de comptage pour mesurer la consommation et le production : baisse de 600 € TTC en moyenne sur le coût de raccordement de l'installation de production pour une petite installation (coût du compteur et de la pose).
- Les dispositifs contractuels sont disponibles sur le site internet d'Enedis

### Déclaration des installations

- Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, il est essentiel que le GRD connaisse l'ensemble des moyens de production connectés au réseau

### À venir en 2017

- Ajout dans le CRAE de la possibilité de cession à titre gratuit du surplus pour les petites installations
- Des échanges dématérialisés pour le CRAE et le CACSI

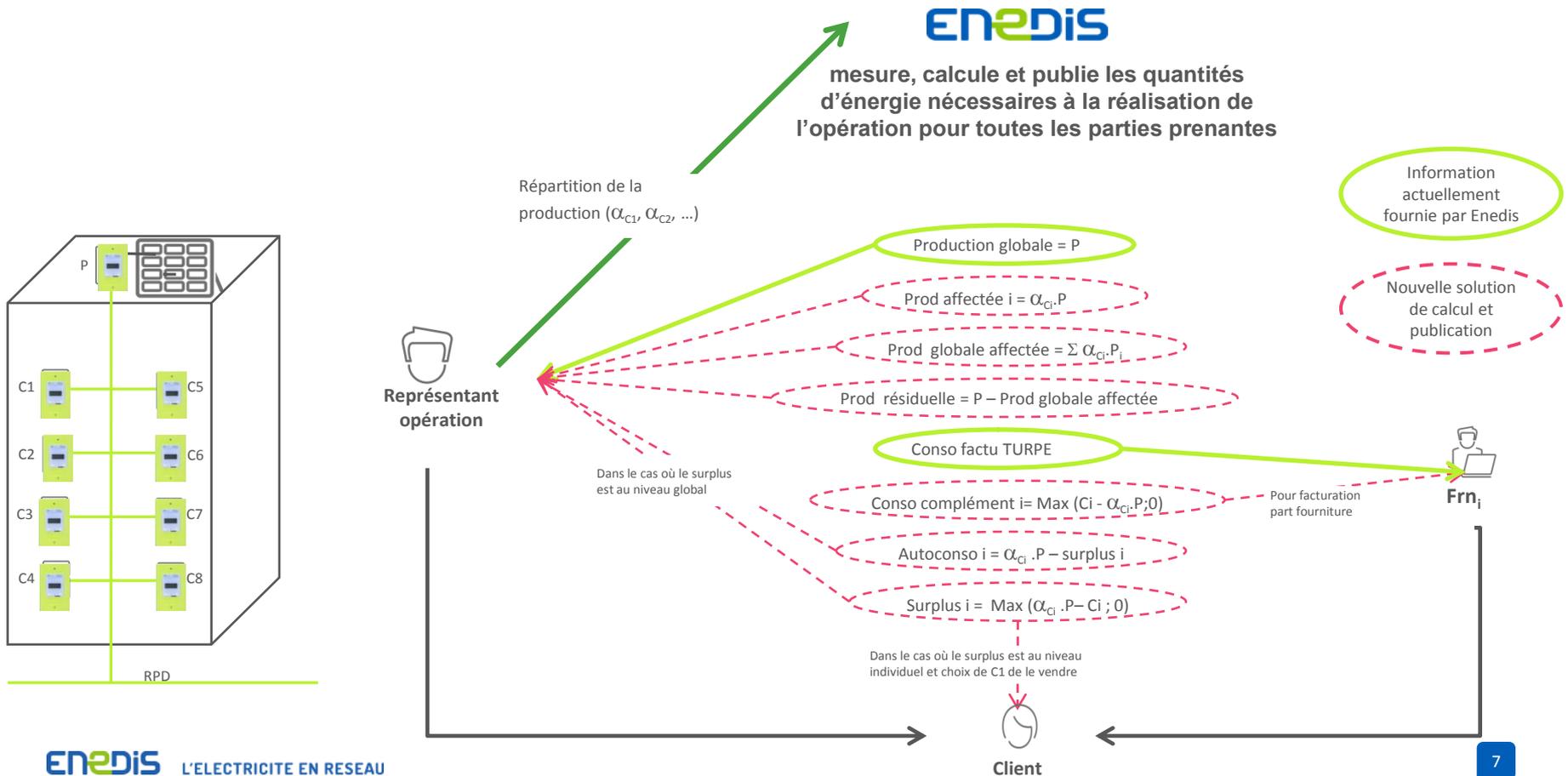
# L'autoconsommation collective

## Enedis se prépare

« L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur une même antenne basse tension du réseau public de distribution. »

### Une solution qui favorise l'autoconsommation collective

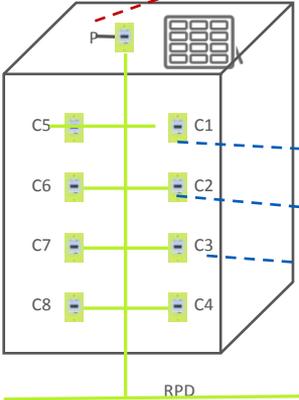
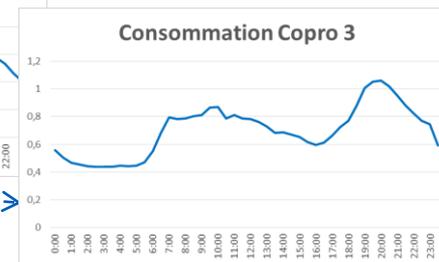
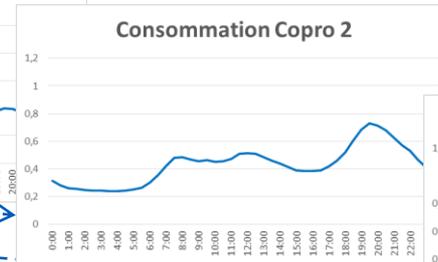
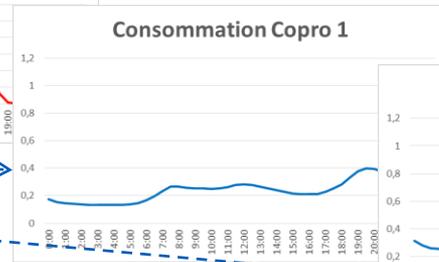
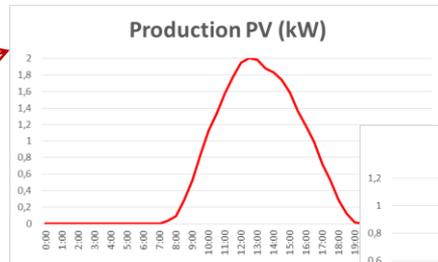
- Un compteur communicant pour les clients en soutirage et le ou les sites de productions



# Illustration

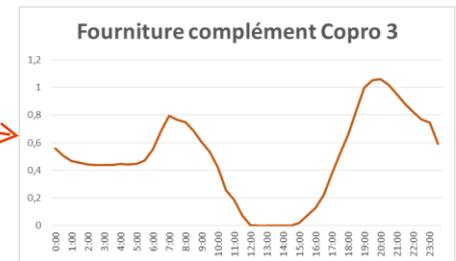
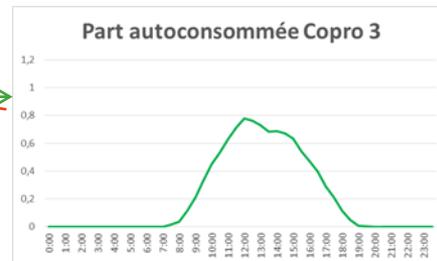


## Enedis compte et relève



## Enedis produit et publie

pour chaque occupant  
(sur la base de la répartition communiquée par la personne morale)



pour l'opération d'autoconsommation,  
un surplus éventuel

